

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DES ARBITRES DISTRICT GRAND VAUCLUSE 2022-2023

NOMINATION – COMPOSITION

Article 1 : Composition et bureau

1. La Commission des Arbitres (CDA) du District Grand Vaucluse est formée de membres tous nommés par le Comité de Direction du District.

2. La composition de la CDA doit être en adéquation avec le statut de l'arbitrage et de ce fait peut évoluer suivant les nouvelles dispositions adoptées dans le cadre de ce statut.

3. Sur proposition de la CDA, le Comité de Direction nomme le Président : celui-ci ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction. Le Président, ou son représentant, assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District et de la Commission Régionale de l'Arbitrage, et ce à titre consultatif.

En outre, la Commission se compose :

D'anciens arbitres,
D'au moins un arbitre en activité,
D'un membre de la Commission Technique du District,
D'un membre n'ayant jamais exercé la fonction d'arbitre.

Lors de sa première réunion de la saison, la Commission doit compléter son bureau en élisant au moins un Vice-Président, un Secrétaire.

La Commission est représentée, avec voix délibérative au sein des Commissions de Discipline du District Appel Disciplinaire du District Détection, Recrutement, Fidélisation des arbitres Statut de l'Arbitrage

4. La Commission élabore son règlement intérieur, le soumet à l'homologation de la Commission Régionale de l'Arbitrage et du Comité de Direction du District. Le règlement peut faire l'objet d'un rectificatif en cours de saison dans les mêmes conditions de validations.

Article 2 : Durée du mandat

1. Le mandat des membres est valable une saison à compter du 1er juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

-1-

2. En cas de démission d'un de ses membres, il peut être remplacé par un membre proposé par la CDA au Comité de Direction, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 3 : Pôles

1. La Commission se décompose en plusieurs pôles dont le nombre peut varier en fonction des nouvelles directives du statut de l'arbitrage.

2. Chaque secteur est placé sous la responsabilité d'un membre de la Commission. Le Président de la Commission conserve toute autorité sur ces sections.

3. En conformité avec le statut de l'arbitrage, tenant compte des besoins de la Commission, les différentes sections sont les suivantes :

- Formations
- Formation nouveaux arbitres
- Test des connaissances des lois du jeu
- Tests physiques
- Formation continue arbitres
- Désignations – Observations
- Jeunes
- Contrairement
- Observateurs
- Tuteurs

Secrétariat

- Courrier
- Compte-rendu
- Bulletin Officiel
- Communication
- Licences
- Discipline
- Communication - Information

A. Site internet

- Divers
- Stage
- Tournois
- Faute technique

- Jeunes Arbitres
- Contrôle des connaissances des lois du jeu
- Tests physiques
- Formation continue

4. Avec le consentement du Comité de Direction, afin de mener à bien sa mission, la Commission peut faire appel à des arbitres, arbitres honoraires, sympathisants du milieu de l'arbitrage dans le cadre de fonctions

d'accompagnateurs, d'interventions spécifiques et travaux divers. Les observateurs seront nommés par le Comité de Direction sur proposition de la CDA : ces personnes peuvent être d'anciens arbitres, ou des arbitres en activité pour les jeunes arbitres.

REUNIONS

Article 4 : Calendrier

1. La Commission des Arbitres se réunit tous les mardis à partir de 18 h 30 durant la saison sportive.

La réunion peut être décalée en fonction des impératifs liés aux jours fériés et dates de fermetures du District.

Le Président peut convoquer, en réunion extraordinaire en présentiel ou en vidéo conférence la CDA en dehors de cette période.

Article 5 : Absences

1. Tout membre, responsable de pôle, absent à une séance devra en avertir le Président 24 heures avant, afin de désigner un suppléant éventuel.

Article 6 : Délibérations

1. En l'absence du Président, les séances sont présidées par un Vice-Président ou à défaut le représentant des Arbitres au Comité de Direction ou à défaut par le plus ancien en âge.

2. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents au moment où se déroule le vote et en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

3. Chaque membre n'a droit qu'à une seule voix et ne peut, en cas d'absence se faire représenter par un mandataire. Pour pouvoir délibérer valablement, les membres de la CDA doivent être au nombre de trois minimums.

Article 7 : Tenue des séances

1. Le président annonce l'ordre du jour de la séance et informe ses membres au moins vingt-quatre heures à l'avance soit par email soit par WhatsApp de la Commission.

2. Le président assure personnellement le respect de la discipline au cours des séances et a le droit de prononcer les rappels à l'ordre et de lever ou de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.

3. Toute délibération prise après une semblable décision du Président est nulle de plein droit.

ATTRIBUTIONS

Article 8 : Compétences

1. Les compétences de la CDA se limitent aux questions d'ordre technique et administrative concernant les arbitres, membres de la Commission et mandataires de la Commission.

2. Conformément au barème de sanctions qui lui est propre, et approuvé par le Comité de Direction, un arbitre peut être privé de désignation, pour une durée maximale de trois mois ou jusqu'à la fin de la saison en cours, s'il s'est rendu coupable d'un fait répertorié dans ce même barème, annexé au présent règlement. La notification lui en sera faite par email via son adresse officielle de la ligue avec le motif et référence à l'article du R.I., et une copie sera transmise à son club d'appartenance.

3. Si la non-désignation dépasse une période de trois mois, la Commission convoquera via la messagerie officielle de la Ligue, obligatoirement la ou les personnes qu'elle estime nécessaire pour l'instruction de l'affaire. Si dans le délai de quinze jours, à compter du jour de convocation, l'arbitre ne s'est pas déplacé ou ne s'est pas excusé, avec un motif valable laissé à l'appréciation de la Commission, cette obligation cessera et la Commission rendra sa décision. Une copie de la convocation et de la décision sera transmise à son club d'appartenance.

4. Conformément aux règlements généraux, les décisions de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel du District dans les conditions définies dans les règlements du District Grand Vacluse.

5. La Commission organisera chaque année une plénière (présence obligatoire des arbitres) de la Commission des Arbitres, elle devra prévenir au moins un mois à l'avance tous les arbitres par voie de Bulletin Officiel du lieu, de la date et de l'heure de cette assemblée générale, toute personne désirant poser une question lors de cette assemblée devra adresser à la Commission des Arbitres sa question par écrit quinze jours avant le jour de l'assemblée.

Article 9 : Obligations

Il appartient plus particulièrement à la CDA :

De veiller à la stricte application des règles de jeu de l'International F.A. Board ainsi qu'à l'application des règles spécifiques adoptées par la F.F.F, la Ligue Méditerranée, Le District Grand Vacluse,

De veiller à la bonne application des devoirs administratifs inhérents à la fonction

d'arbitre et notamment vis-à-vis de toute autre Commission,

De recevoir communication de tout rapport d'arbitre pour étude et décision à prendre le cas échéant,

De former et examiner au point de vue théorique et pratique, les candidats au titre d'arbitre de District, de soumettre à l'approbation du Comité de Direction la nomination des candidats reçus au titre d'arbitre stagiaire, après chaque session de formation,

De statuer sur tout problème, autre que disciplinaire, entre un arbitre et un club, de transmettre au Comité de Direction du District, avec avis, les candidatures au titre d'arbitre de Ligue,

De soumettre à l'approbation du Comité de Direction du District, la nomination et la catégorie d'affectation des arbitres de District pour la saison suivante.

Les membres de la CDA ont une obligation de réserve relative aux débats et aux décisions prises lors des séances de la commission. S'il est confirmé qu'un membre de la CDA manque à ce droit de réserve et qui ne démissionne pas de son propre gré, son cas sera transmis au Comité de Direction,

En cas de démission d'un membre de la CDA, celui-ci peut être remplacé par un nouveau membre sur proposition de la CDA et validation par le Comité de Direction du District.

Article 10 : Attributions des pôles

1. Formation

- Organiser la formation initiale des candidats arbitres et arbitres auxiliaires en fonction du plan de développement de la formation et l'examen préétabli, soit par IR2F soit par la commission elle-même.
- Veiller à l'homogénéisation du contenu de la formation théorique dispensée sur les différents sites et aux différentes sessions sur le territoire du District.
- Porter à la connaissance des clubs par l'intermédiaire du P.V. de séance de la C.D.A., le suivi des présences et absences de leurs candidats.
- Établir un plan de travail continu sur la saison pour les arbitres désirant améliorer leurs connaissances.

Établir les différents tests théoriques obligatoires pour tous les arbitres pour le contrôle des lois du jeu.

- Préparer et élaborer les programmes des stages du District et rechercher tout moyen pour améliorer le recrutement liaison avec la Commission détection et recrutement des arbitres.
- Établir une formation des observateurs et tuteurs sous les mêmes conditions que les arbitres.

2. Désignations – Contrôles

- Désigner les différents arbitres et arbitres assistants pour les compétitions organisées par le District et par délégation de la CRA pour les rencontres organisées par la Ligue,
- Gérer les indisponibilités et veiller à leurs enregistrements informatiques,
- Engager toute procédure de contrepartie suite à une indisponibilité tardive. Lorsque les effectifs et l'heure de la rencontre le permettent encore.
- Procéder au déplacement ou à l'annulation d'une désignation, suite à un match remis, sur notification d'un membre du Comité de Direction (référént) du District et uniquement une de ces personnes-là.
- Mettre à jour régulièrement et au moins une fois par saison les paramétrages des arbitres sur le logiciel afin de pouvoir s'appuyer au maximum sur ce même logiciel pour les désignations futures.
- Désignations des observateurs techniques nécessaires aux contrôles continus des arbitres dans leur catégorie. Ces mêmes observateurs n'auront pas l'obligation de se présenter à l'arbitre avant la rencontre.
- Désignations des examinateurs techniques pour les candidats arbitres du District,
- Gérer les désignations et les contreparties, conformément à l'alinéa 2 du présent article, pour toutes les compétitions jeunes définies par Le Comité de Direction,
- Déterminer les arbitres auxquels il doit être adjoint un observateur technique, pour l'application de l'alinéa 3 du présent article, en collaboration avec le responsable de ladite section,
- Désigner les accompagnateurs, tuteurs et observateurs des jeunes arbitres stagiaires pour leurs premières rencontres. Si besoin les arbitres Ligue, D1, D2 devront répondre favorablement à toute sollicitation.
- Gestion des notes de ces contrôles afin d'établir un classement en fin de saison, selon l'article 14, ci-après.

3. Secrétariat

- Gérer la communication intra et extra District, avec l'aide s'il le faut du service de communication du District Grand Vaucluse, notamment lors des différentes réunions, différents stages ou toutes autres manifestations, avec compte rendu et photos éventuelles pour le site internet du District.
- Mettre à jour les nouvelles coordonnées des arbitres.

- Suivre le dossier, dès réception en bonne et due forme, de tout nouveau candidat à la fonction d'arbitre officiel ou auxiliaire, (IR2F).
- Suivre les dossiers de renouvellement arbitre en collaboration avec la CRA en rappelant qu'ils sont tenus de retourner au District les documents qui leur ont été adressé à cet effet avant le 31 août de la saison sportive concernée, sous peine de ne pas représenter le club d'appartenance au regard du statut de l'arbitrage,
- Dès parution sur le Bulletin Officiel (PV CDA), les arbitres doivent vérifier et télécharger leur licence sur leur messagerie officielle ou au sein de leur club en s'assurant de la bonne validation de celle-ci (signature, photo...) afin de pouvoir arbitrer.
- Réceptionner et porter à la connaissance de la CDA les courriers la concernant,
- Suivre les expéditions de courriers effectuées par la CDA,
- Établir le PV de séance, conformément à l'article 8 alinéa 3, pour envoi au journal électronique du District Grand Vaucluse.
- Gérer les sanctions infligées par la CDA, au sens des articles 21, 22 et 23 du présent règlement, veiller à leurs bonnes applications.
- Relever les arbitres n'ayant pas répondu à une désignation, étudier le motif en collaboration avec le responsable des désignations concerné pour suite à donner le cas échéant,
- Rédiger les différentes convocations, sur le courrier type, nécessaire à toute audition et s'assurer du bon suivi,
- Gérer les retours des différentes Commissions concernant les absences d'arbitres dûment convoqués et non excusés pour application du barème disciplinaire.
- Statuer, en première instance, sur les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu dans les matchs officiels du District Grand Vaucluse,
- Organiser les différents stages et rassemblements prévus par la CDA
- Faire le lien entre les clubs et les arbitres pour répondre à la demande d'arbitres lors des tournois ou manifestations organisés par les clubs affiliés (avec l'accord du Comité Directeur du District Grand Vaucluse).

4. Jeunes Arbitres

- Organiser les différents stages et rassemblements prévus par la CDA en faveur des jeunes arbitres.

- Organiser l'accompagnement des jeunes arbitres sur les terrains par des observateurs et des tuteurs des arbitres du niveau supérieur du District et de la Ligue ou de la Fédération.
- Détecter le potentiel du candidat au titre d'arbitre ligue jeune en tenant compte de leurs qualités techniques, théoriques et leur sérieux dans la fonction.
- Préparer les arbitres et jeunes arbitres candidats au titre d'arbitre de Ligue, notamment par la mise en place d'examens probatoires avec notes éliminatoires.
- D'une manière générale, appliquer aux jeunes arbitres les mêmes prérogatives et décisions que la CDA applique aux arbitres seniors, mais en tenant compte de la spécificité de leur âge et de leur condition.

ADMISSIONS - CATEGORIES

Article 11 : Admissions

1. Toute personne âgée au minimum de 13 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, munie d'une autorisation parentale pour les mineurs, peut faire acte de candidature à l'examen d'arbitre du District Grand Vaucluse.
2. Les candidats ou leurs représentants légaux doivent s'inscrire sur IR2F. Toute candidature entraîne le versement de frais incorporant l'achat du livre « les lois du jeu et les frais de formation. Le montant de ces frais est fixé pour chaque saison par l'IR2F et le Comité Directeur. Tout candidat n'ayant pas acquitté la somme forfaitaire ne sera pas reçu en formation.
3. Conformément au statut de l'arbitrage, l'arbitre de District peut continuer à pratiquer le football en tant que joueur, il acquiert alors le statut d'arbitre- joueur, celui-ci est valable pour la saison. Toutefois un arbitre désirant officier en catégorie senior devra se rendre disponible le dimanche après-midi.
4. Est admis « Très Jeune Arbitre, tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Il arbitrera uniquement en compétition jeune et sur demande du Comité de Direction en catégorie foot éducatif. Pour la délivrance de sa licence, il devra fournir, en plus du dossier complet, une autorisation parentale.
5. Est admis « Jeune Arbitre, tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Il arbitrera en principe en compétition jeune. Sur décision de la CDA, il pourra être désigné pour diriger des compétitions U19 et senior à condition d'avoir atteint l'âge de 18 ans et officier à la touche à partir de 15 ans (les candidats jeunes Ligue pourront être désignés sur des compétitions U19 ou seniors avec deux arbitres assistants officiels). Pour la délivrance de sa licence, l'arbitre mineur, devra fournir, en plus du dossier complet, une autorisation parentale. Les candidats jeunes Ligue pourront être

désigné sur des matchs U19 ou seniors avec deux assistants confirmés.

6. Tout candidat arbitre mineur doit obligatoirement désigner un adulte (famille, club, proche, etc...) qui s'engage à l'accompagner lors de ses désignations, dans la catégorie que la Commission estime être utile.

7. Dans les catégories que la Commission des Arbitres estimera être utile.

Article 12 : Examens nouveaux arbitres

Est considéré comme candidat nouvel arbitre, toute personne n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage ou tout ancien arbitre ayant stoppé la fonction depuis trois saisons. Toute personne candidate à l'examen doit être présentée par un club ou être indépendant et être à jour des frais de formation.

1. Partie Théorique :

L'examen est organisé par IR2F, la correction étant assumée par le Pôle Formation.

Un jury de 2 à 6 membres, selon le nombre de candidats, placés sous l'autorité du Président du District Grand Vaucluse, aura la possibilité de se réunir pour la correction et la notation des travaux. Chaque candidat aura une note sur 20 points.

Le candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 17/20 sera déclaré admissible et pourra prétendre passer la partie pratique (voir ci-dessous).

Le candidat ayant obtenu une note inférieure à 17/20 ne sera pas déclaré admissible mais pourra néanmoins se représenter à la session de rattrapage. S'il échoue à nouveau à la partie théorique, il ne pourra plus se représenter au cours de la saison.

La CDA se réserve le droit d'accepter les candidats qui auront obtenu la note de 15/20 ou 16/20.

2. Partie Théorique:

Le candidat admissible devra ensuite suivre une formation théorique dont les thèmes seront « la feuille de match et FMI et « le rapport d'après-match, l'utilisation des outils informatique et une lecture du règlement intérieur signé par le candidat arbitre. Pour les candidats mineurs, la présence des parents ou du responsable légal est obligatoire en fin ce cours théorique.

3. Partie Pratique:

Ne peut se présenter à la partie technique uniquement le candidat ayant été déclaré admissible à l'issue de la partie théorique 1 et ayant suivi les cours de la partie théorique 2.

Les contrôle(s) technique se compose d'un accompagnement-conseil sur le terrain lors des match(s) officiel, effectué par des membres de la CDA, des arbitres expérimentés ou (des) tuteurs ou toute autre personne mandatée par la Commission.

A l'issue des observations, le candidat ayant été déclaré apte à arbitrer, sera proposé par la C.D.A. au Comité de Direction pour sa nomination au titre d'arbitre stagiaire. En

cas d'échec voir le paragraphe N°5 promotion rétrogradation ci-dessous,

4.Appel des décisions

Ces décisions peuvent-être frappées d'appel devant la Commission Générale d'Appel du District Grand Vaucluse.

Une fois les résultats connus et après que les candidats reçus ont satisfait aux séances théoriques et pratiques, la CDA proposera les récipiendaires au Comité de Direction pour nomination au titre d'arbitre stagiaire et se verront remettre à cet effet un écusson stagiaire.

Article 13 : Catégories

Le corps arbitral du District Grand Vaucluse est classé comme suit :

1- Arbitres de la Fédération	3- D1
2- R1	6- D2
3- R2	7- D3
4- R3	8- D4
5- AAR1 et R2	9- DAA

L'appartenance à une catégorie n'implique pas pour autant le droit absolu à la désignation pour diriger des rencontres dans cette catégorie. Pour pouvoir arbitrer dans sa catégorie, (championnat) l'arbitre devra avoir obligatoirement validé son test physique (en principe organiser en début de saison). Dans les cas exceptionnels, un arbitre pourra être désigné sur une catégorie supérieure à celle qu'il appartient.

Les arbitres des phases finales des différentes coupes, seront désignés, par la commission des arbitres, en fonction de différents critères (le classement dans une catégorie peut être un des critères), tous les arbitres affiliés au District Grand Vaucluse, peuvent être désignés (voir tableau ci-dessus). Un arbitre désigné pour une finale pourra se la voir retirer à tout moment si les circonstances le demandent, soit par la Commission des Arbitres soit par le Comité Directeur.

D1 : Comprend, l'arbitre de Ligue remis à disposition du District par la Ligue (sauf un jeune arbitre de ligue qui est monté directement arbitre senior Ligue et qui au bout d'une saison n'a pas confirmé et remis à disposition du District, dans ce cas cet arbitre repart en D2) de Méditerranée, l'arbitre D1 maintenu la saison précédente, l'arbitre D2 promu par ses résultats aux différents tests théoriques, physiques et techniques, le jeune arbitre accédant à la Catégorie seniors après avis de la CDA.

D2 : Comprend, (sauf un jeune arbitre de ligue qui est monté directement arbitre senior Ligue et qui au bout d'une saison n'a pas confirmé et remis à disposition du District, dans ce cas cet arbitre repart en D2) l'arbitre rétrogradé de D1, l'arbitre D2 maintenu la saison précédente, l'arbitre D3 promu par ses résultats aux différents tests théoriques, physiques et techniques, le jeune arbitre accédant à la Catégorie seniors et ayant intégré la filière jeunes après avis de la CDA.

D3 : Comprend, l'arbitre rétrogradé de D2, l'arbitre D3 maintenu la saison précédente, l'arbitre D4 promu par ses résultats aux différents tests théoriques, physiques et techniques, le jeune arbitre accédant à la Catégorie seniors après avis de la CDA.

D4 : Comprend, l'arbitre rétrogradé de D3, l'arbitre D4 maintenu la saison précédente, l'arbitre stagiaire promu par ses résultats aux différents tests théoriques, physiques et techniques et le jeune arbitre accédant à la Catégorie seniors après avis de la CDA.

Assistants DAA : Comprend l'arbitre ayant opté pour la fonction d'assistant. Il officie dans toutes les compétitions de District et par délégation, éventuellement, en compétition de Ligue. Il a obligation de s'être présenté aux tests théoriques et physiques, l'arbitre assistant qui désirera revenir arbitre au centre, devra faire une demande écrite auprès de la commission des arbitres, la commission décidera dans quelle catégorie elle classera l'arbitre (il n'y aura pas d'obligation de repositionner l'arbitre dans la catégorie ou il évoluait quand il a demandé à devenir arbitre assistant).

JAD : Comprend, le jeune arbitre âgé de 15 à 23 ans.

Arbitres stagiaires : Comprend, l'arbitre seniors ou jeunes, masculin ou féminin, ayant passé avec succès l'examen théorique, conformément à l'article 13 alinéa 1. L'arbitre gardera sa qualité « arbitre stagiaire jusqu'à sa nomination dans une catégorie citée ci-dessus.

L'arbitre qui renouvellera sa licence après que les tests physiques et écrits ainsi que les rattrapages soient passés, sera automatiquement déclassé en catégories inférieures, sauf les D4 qui eux ne pourront pas accéder au niveau supérieur en fin de saison, sauf justificatif.

PROMOTIONS - RETROGRADATIONS

Article 14 : Critères de classements

1. Le classement sera établi en fonction des notes obtenues sur le terrain, aux tests techniques, aux tests physiques, et une note « discipline définie sur le tableau récapitulatif ci-dessous.

2. Tableau récapitulatif :

3. Les contrôles sur le terrain seront effectués par des observateurs nommés par la CDA, pour les catégories D1 et D2, un classement au rang est établi à la fin de saison en fonction du nombre d'observation propre à chaque catégorie, Chaque observation a automatiquement une note due au logiciel utilisé, cette note intervient dans le cas d'égalité entre plusieurs arbitres et c'est la moyenne de ces notes qui feront le classement final entre uniquement les arbitres à égalité. En cas de nouvelle égalité c'est la note du test écrit qui fera différence, en cas de nouvelle égalité, c'est la Commission des Arbitres qui tranchera.

4. Pour les D3 et D4, le classement à la note ou la moyenne des notes, reste la règle, en cas d'égalité c'est la note du test écrit qui fera différence, en cas de nouvelle égalité, c'est la Commission des Arbitres qui tranchera. L'arbitre devra effectuer un minimum de 12 rencontres dans sa catégorie au cours de la saison pour accéder à la catégorie supérieure, faute de quoi son classement sera gelé sauf s'il descend.

5. Pour les jeunes une note minimum est demandée, l'arbitre de district devra obtenir une note moyenne de 12 dans le cas des arbitres qui n'ont qu'un seul contrôle, si cet arbitre a une note inférieure à 12 il sera vu une deuxième fois s'il n'obtient pas une moyenne de 12, idem pour les arbitres qui ont plusieurs contrôles si la moyenne ne dépasse pas 12 ils auront obligation de repasser la formation complète avant de pouvoir redevenir arbitre de District.

6. Pour les stagiaires, ils devront obtenir une note moyenne de 10 points, dans le cas où un stagiaire n'a pas obtenu une note de 10 points il sera vu une deuxième fois, s'il n'obtient pas une moyenne de 10 points, il sera mis fin immédiatement au stage et sera retiré des effectifs du District Grand Vaucluse. Ce stagiaire garde la possibilité de repasser la formation complète pour redevenir arbitre,

Tous les cas particuliers seront examinés en Commission des Arbitres,

Le contrôle théorique sera noté selon les cas :

7. Le test de connaissances comprendra 70 questions (20 questions tirées du questionnaire envoyé, disponible sur myFFF et tirées du livre les lois du jeu et seront notés sur 80).

L'arbitre D1 devra obtenir au moins 55 points.

L'arbitre D2 et jeunes devront obtenir au moins 50 points.

L'arbitre D3 devra obtenir au moins 50 points.

(L'arbitre n'ayant pas obtenu la note minimum dans sa catégorie sera rétrogradé la saison suivante).

L'arbitre D4 n'ayant pas obtenu la note de 45 points ne pourra accéder à la catégorie supérieure la saison suivante.

Aucun rattrapage ne sera prévu pour les tests écrits.

Dans le cas où des arbitres n'ont pas pu passer les tests en début de saison un test (un seul par arbitre) sera organisé jusqu'au 31 novembre de la saison en cours, uniquement pour ces arbitres, la Commission se réserve le droit de ne pas proposer le même questionnaire que lors de la première session, mais les questions seront toujours tirées des 70 questions initiales à ce test, si un arbitre n'a pas pu au 31 novembre passer son test, il sera automatiquement rétrogradé en fin de saison ou interdit de monter s'il est classé D4. Règlement du test écrit à la fin du règlement intérieur.

8. Un test physique sera le test FIFA 5 (temps à définir en début de chaque saison, en fonction des critères fixés par la Fédération) sera à valider ou pas. La distance à parcourir sera variable en fonction de la catégorie de l'arbitre. En cas d'échec au test physique l'arbitre arbitrera dans les catégories inférieures jusqu'à la réussite à un des deux rattrapages (sauf D4 car il n'y a pas de catégorie inférieure, dans ce cas il ne pourra pas être promu en fin de saison), si après les rattrapages l'arbitre D3 n'a pas réussi ou ne s'est pas présenté aux tests, il est reversé directement en catégories inférieures, si c'est un D4 il ne pourra pas accéder à la division supérieure la saison suivante (le règlement spécifique du test physique sera rappelé avant chaque départ du test).

9. Les points disciplines seront basés sur le barème énoncé à l'article 21.

	Contrôles	test écrit	Test physique	Discipline
Arbitre D1	3 aux rangs	Minimum 55	obligatoire	Oui
Arbitre D2	2 aux rangs	Minimum 50	obligatoire	Oui
Arbitre D3	1 à la note	Minimum 50	obligatoire	Oui
Arbitre D4	1 à la note	Minimum 45	obligatoire	Oui
Arbitre Jeune 1 (2) à la note		Minimum 50	obligatoire	Oui
Arbitre Assistant	0	Minimum 50	obligatoire	Oui
Stagiaires et arbitres venant d'un autre District	en fonction du niveau de l'arbitre 1 minimum		non	oui

En cas de situation exceptionnelle, la Commission, aura toute latitude pour décider de la manière qu'elle jugera la plus adaptée à la situation, pour établir les classements, les catégories d'arbitres, notamment :

1) Si la saison ne peut pas avoir son déroulé normal, dû à des circonstances exceptionnelles et que les arbitres n'ont pas eu le nombre d'observations et n'ont pu passer les différents tests obligatoires, la Commission pourra effectuer un classement au prorata des observations.

2) Elle peut également geler les classements, dans ce cas particulier elle tiendra compte des points de pénalités, les arbitres qui auront eu des points de pénalités seront de fait classés en bas du classement de leurs catégories et seront rétrogradés en fin de saison, et c'est le classement de la saison précédente qui déterminera les montées.

Article 15 : Montées et descentes saison

La CDA s'appuiera sur le tableau ci-dessous afin de procéder aux montées et descentes de chaque fin de saison.

Toutefois la Commission se réserve le droit d'augmenter les effectifs des catégories en fonction des besoins et notamment par l'incorporation de jeunes arbitres prometteurs.

Le but de ce changement de montée descente, étant qu'il y est un plus grand brassage, le nombre de descente restera immuable une saison sur l'autre.

ARBITRES	MONTEES	DESCENTES	EFFECTIFS 2022-2023
D1	0	minimum (3)	10 D1 saison 22/23
D2	minimum (3)	2 minimums (5)	16 D2 saison 22/23
D3	minimum (5)	minimum (8)	30 D3 saison 22/23
D4	minimum (8)	0	tous les arbitres non classés en D1 D2 D3
DAA1	0	en fonctions des besoins	
DAA2	en fonction des besoins		0
Jeunes	0	0	

Ce tableau ci-dessus tient compte du passage de toutes les poules en District de 12 à 14 équipes.

Sans descente de Régionale.

Mais ne prend pas en compte les montées en Régionale ou les arrêts possibles d'arbitres, si des cas se présentent, les montées seront privilégiées ou repêchages.

Si des arbitres de ligue descendent en District le nombre de descentes de la catégorie D1 sera augmenté proportionnellement aux descentes de la Ligue (Sauf cas particulier).

Si la Commission estime que le nombre d'arbitres par catégories est insuffisant ou trop important :

- Elle pourra modifier le nombre d'arbitres par catégories.
- En fonction également des différentes modifications des compétitions ou nombre de clubs par catégories.

1. L'arbitre venant d'un autre district en début ou en cours de saison, après contrôle sur le terrain par un observateur de la CDA, sera reversé dans la catégorie équivalente à celle qui était la sienne dans son District de provenance. Si le contrôle ne permet pas de maintenir cet arbitre dans sa catégorie, il sera reversé dans la catégorie inférieure. Cet arbitre sera en sureffectif dans la catégorie où il évoluera le reste de la saison. En fin de saison, il y aura une descente supplémentaire dans cette catégorie.

2. La CDA se réserve le droit de faire accéder à la catégorie supérieure en sur effectif, tout arbitre présentant des aptitudes prometteuses sur le terrain et ayant obtenu d'excellentes notes aux tests théoriques et physiques (filières). Si un arbitre accède à une catégorie supérieure il n'y aura pas d'impact pour la saison en cours sur les montées ou descentes, le nombre d'arbitres sera ajusté la saison suivante en augmentant le nombre de descentes ou de montées.

3. Désignation pour les coupes, tous les arbitres du District Grand Vaucluse sont susceptibles d'être désignés dans les différentes coupes organisées par le District Grand Vaucluse. Les désignations seront faites par le pôle désignation jusqu'au quart de finale, à partir des quarts de finale les membres de la Commission avec l'accord du Comité Directeur du District Grand Vaucluse pour les finalistes (les arbitres en activité de la commission ne pourront pas participer à ces désignations).

4. L'arbitre ayant déjà arbitré une finale au centre, ne pourra pas être désigné une seconde fois pour la même finale de coupe au centre.

5. L'arbitre n'ayant fait aucune démarche pour ne pas renouveler sa licence avant le 30 septembre de la saison en cours, sera déclassé et évoluera dans la catégorie inférieure, dans ce cas la Commission aura la possibilité de faire monter un arbitre d'une catégorie inférieure.

Article 16 : Candidature Ligue

1. Pour faire acte de candidature au titre d'arbitre de ligue :

2. Le candidat senior devra avoir moins de trente-trois ans le jour de l'examen de ligue et avoir officié depuis au moins deux saisons comme arbitre de district dont une saison au plus haut niveau de sa catégorie d'âge (D1 ou D2) .

3. Le candidat jeune devra avoir eu un contrôle qui confirme ses qualités et justifie sa demande à être candidat Ligue ou sur proposition de la Commission des Arbitres.

4. Les cas exceptionnels seront étudiés par la C.D.A.

5. L'arbitre seniors qui descend de Ligue ou qui n'a pas réussi ses tests de Ligue devra faire une saison pleine (idem pour le candidat arbitre seniors ayant échoué aux tests) avant de pouvoir refaire acte de candidature. Le jeune arbitre âgé de moins de dix-sept ans en début de saison qui descend de Ligue devra refaire une demande à la Commission des Arbitres, qui autorisera ou pas la possibilité de repasser son examen.

6. Les candidats ligue devront avoir obtenu 20/20 au même test physique que celui demandé par la Ligue prévu dans sa future catégorie, et au moins 15/20 au test théorique du mois d'octobre pour prétendre à se présenter à l'examen d'arbitre de Ligue.

3. L'arbitre remplissant les conditions nécessaires devra faire acte de candidature par courrier avant le 31 octobre de la saison. La C.D.A. examinera toutes les demandes pour suite à donner.

4. Les candidats retenus devront participer aux différentes séances de formations organisées par la section responsable. En outre plusieurs examens probatoires, avec note éliminatoire, seront organisés durant le processus de formation. A la fin de la session, les arbitres ayant réussi aux différents tests probatoires seront communiqués au Comité de Direction pour envoi de candidature à la Ligue. Les critères d'examens et de résultats au titre d'arbitre de Ligue sont fixés par la Ligue même.

Article 17 : Renouvellement de licence

1. L'arbitre ne peut être désigné que s'il remplit les conditions administratives et d'âges énumérés dans le présent article.

2. Conformément au statut de l'arbitrage, pour représenter son club, la demande de licence de l'arbitre doit être enregistrée au plus tard le 31 août.

3. Obligations administratives pour la validation de la licence :

- Dossier médical complet avec avis favorable de son médecin et de la commission médicale du District.

- Demande de licence enregistrée.

4. Rappel des conditions d'âges dans l'arbitrage :

- Candidats : 13 ans minimum au 1er janvier de la saison en cours.
- Très jeunes arbitres : 13 et 14 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Jeunes arbitres : 15 à 23 ans maximum au 1er janvier de la saison en cours.
- Le jeune arbitre qui atteint sa majorité, pourra sur proposition de la commission arbitrer en seniors.

5. Le choix entre candidature individuelle ou par l'intermédiaire d'un club détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).

6. Si au 30 septembre, un arbitre n'a pas remis son dossier complet de renouvellement de licence, il sera considéré comme démissionnaire et sera rétrogradé en catégorie inférieure. Afin de compléter le nombre d'arbitres de sa catégorie, il pourra être remplacé par un arbitre rétrogradé la saison précédente ou un arbitre non promu la saison précédente, selon l'ordre du classement établi au 30 juin.

Article 18 : Honorariat

1. Les arbitres cessant leur activité, peuvent bénéficier de l'honorariat dans les conditions fixées à l'art. 45 du statut de l'arbitrage,

2. Les cas particuliers seront examinés par la CDA.

Article 19 : Dress-code et comportement

Au vu des différentes remontées des clubs et de l'engagement du District Grand Vaucluse, il y a un besoin de redorer l'image de l'arbitrage.

Il est rappelé aux arbitres que l'indemnité de match qu'ils perçoivent lors des matchs, sert aussi à acquérir des tenues correctes, ce qui engage les arbitres à avoir une tenue vestimentaire et sportive décente.

Les arbitres officiels devront obligatoirement être équipés par leurs clubs du Pack Arbitre mis en place par le Comité de Direction tant sur le plan sportif que civil afin d'obtenir une harmonisation des tenues sur les terrains.

Les arbitres indépendants devront s'équiper eux-mêmes de ce Pack Arbitre.

La Commission va également porter une attention sur les comportements, présentation

à l'arrivée sur le terrain, à la communication avec tous les acteurs du match, avant pendant et après le match.

En règle générale, tout ce qui sera jugé comme une atteinte aux obligations d'un arbitre sera pris en considération et traité en conséquence, les observateurs du District, les délégués et tous membres du Comité Directeur du District Grand Vaucluse ainsi que tous les membres de la Commission des Arbitres du District Grand Vaucluse pourront faire remonter toutes les anomalies qu'ils auront constaté.

Article 20 : Désignations des arbitres

1. Les arbitres sont désignés par la CDA par catégorie et en fonction des impératifs ou problèmes d'indisponibilités, du nombre de matchs ou du nombre d'arbitres. Les désignations sont établies la semaine précédant les rencontres, en conséquence, les arbitres doivent **OBLIGATOIREMENT** prévenir la CDA, 21 jours avant leurs indisponibilités. Si un arbitre annule son indisponibilité, il devra le faire 15 jours avant le début de son indisponibilité, dans ce cas il pourra être désigné officiellement.

2. Si l'annulation est faite moins de 15 jours avant, il aura obligation de signifier l'annulation de son indisponibilité uniquement sur myFFF et il devra aussi appeler uniquement le responsable des contraitements et se mettre à sa disposition, le responsable pourra éventuellement le désigner. (Le responsable n'aura pas l'obligation de vous désigner).

3. En cas d'abus et sur le non-respect de ce dernier paragraphe, l'arbitre s'expose à des sanctions, notamment la privation de désignations pouvant aller jusqu'à trois mois.

4. La CDA effectue des contrôles sur l'ensemble des matchs pour lesquels des arbitres ou assistants officiels ont été désignés. Si le ou les arbitres ne s'étant pas déplacé, ne fournissent pas une excuse valable dans les 48 heures par courrier ou message électronique, seront sanctionnés en fonction du code de discipline (article 21). Ils pourront être convoqués par la CDA. Si un observateur a été désigné sur un match et qu'un arbitre ne s'est pas déplacé il devra rembourser le déplacement de l'observateur (uniquement si l'arbitre ne fournit pas un justificatif valable).

5. La CDA peut utiliser les services des arbitres de la Fédération de la Ligue, du District et de JAF que pour autant qu'ils n'aient pas été retenus par la CRA. Elle peut également solliciter des observateurs d'un autre District qui se déplaceront de manière anonyme.

6. Tout arbitre qui est redevable envers la Trésorerie du District Grand Vaucluse et notamment pour un trop perçu à l'occasion d'une rencontre ou bien pour tout autre motif, ne sera pas désigné par la CDA jusqu'à la régularisation complète de sa dette envers la Trésorerie.

Article 21 : Relation avec son club

L'appartenance de l'arbitre au club ne doit pas se limiter au simple respect du nombre de rencontres arbitrées imposées par le statut de l'arbitrage. L'arbitre doit participer à la vie de son club. Il est le technicien arbitral du club. Le club doit également suivre sa carrière, sa vie d'arbitre et demander sa situation et l'inviter à participer aux manifestations du club et aux réunions. Il est recommandé à l'arbitre et au club de se rapprocher des textes du statut de l'arbitrage en cas de modification de situation ou changement de résidence ou club, les conséquences et obligations y sont précisées.

DISCIPLINE-SANCTIONS

Article 22 : sanctions

1. Tout arbitre contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement Intérieur ou du Code de Déontologie pourra être sanctionné.

2. A partir de la saison 2022-2023, chaque arbitre, toutes catégories confondues, dispose d'un capital de 10 points. A chaque infraction au règlement intérieur ou à chaque comportement inadapté à la fonction d'arbitre, il pourra perdre un ou plusieurs points. La liste des infractions ainsi que le barème à appliquer est énoncée ci-dessous.

3. Toute perte de points sera notifiée par mail à l'arbitre concerné ainsi qu'au Président de son club d'appartenance, en spécifiant le motif de la perte de points.

4. Au bout de six mois après la perte de points, l'arbitre pourra demander à récupérer ses points.

5. Si un arbitre perd 5 points ou plus, il ne pourra pas être désigné pour les finales de fin de saison.

6. Lorsque le capital-point de l'arbitre atteint un point il sera automatiquement rétrogradé la saison suivante.

7. Lorsque le capital-point de l'arbitre atteint 0 point, l'arbitre sera privé de désignation jusqu'à la fin de la saison. Il aura comme obligation de refaire la formation arbitre, avant de pouvoir redevenir arbitre officiel dans la catégorie inférieure à celle qu'il avait lors de la sanction. Si un arbitre se voit retirer une deuxième fois la totalité de ses points dans les cinq saisons suivantes la première sanction, il sera radié.

8. En cas de falsification de feuille de match, l'arbitre perdra 5 points et fera l'objet d'une procédure de radiation du corps arbitral selon la procédure décrite à l'article 23.

9. La perte de points affecte le classement final de l'arbitre dans sa catégorie à l'issue de la saison comme énoncé à l'article 14. Le retrait d'1 point sur le capital-point

correspondra à un retrait de 2 points au classement de l'arbitre.

10. La CDA se réserve le droit de priver de désignations, pour une période de trois (3) mois maximums, tout arbitre ne s'étant présenté à aucun test physique ni aucun test de connaissance théorique.

11. Le District Grand Vaucluse se réserve le droit de sanctionner financièrement tout arbitre qui :

- Ne se présentera pas devant une commission sans excuse au minimum 48h avant l'audience.
- Ne rédigera pas un rapport circonstancié sur les faits inhérents à une rencontre.
- Ne confirmerait pas son rapport en Commission d'Appel Disciplinaire.

La somme de 60€ sera ainsi déduite des indemnités d'arbitrage dues à l'officiel en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus.

Concernant l'absence à une commission du District, l'arbitre peut, en cas d'empêchement majeur de sa part, formuler une demande de report de date de convocation. Cette demande est à faire parvenir au District dès que l'arbitre a eu connaissance de sa convocation. Un justificatif de l'intéressé (lettre de l'employeur, certificat médical, etc.) pourra être exigé par la commission concernée.

Article 23 : Barème

MOTIF RETRAIT DE POINTS

Falsification de feuille de match (retrait d'un carton rouge, faux témoignage) DEMANDE DE RADIATION.

Critique d'un collègue ou de tout autre officiel des instances dirigeantes du football ou comportement incorrect lors d'une convocation à une Commission du District -1 point minimum.

Non-respect du code de Déontologie ou du Règlement Intérieur ou du statut de l'arbitrage -3 points minimums.

Propos incorrects ou contraires à l'éthique (tenue incorrecte, embrassades avec des joueurs, etc....) - 2 points minimums.

Manquement aux devoirs de la fonction, absence injustifiée aux différentes convocations, stage de début de saison, plénière de fin de saison, etc..... -2 points minimums.

Indisponibilité non-justifiée dans les 15 jours précédant une rencontre -2 points minimums.

Non-respect du barème des indemnités ou non utilisation de la feuille de frais officielle de la saison en cours -2 points minimums.

Arrivée hors délai sur le lieu d'une rencontre sans justificatif officiel :

- moins de 45 minutes – 1 point
- moins de 30 minutes – 2 points
- moins de 15 minutes – 3 points

Carence administrative – 1 point minimum

De plus chaque récidive, les points de pénalités seront doublés à chaque récidive d'une sanction, les points perdus ne sont plus remis à zéro à la fin de chaque saison.

Article 24 : Procédures

1. Si un arbitre encourt une sanction, l'arbitre est avisé par courriel sur sa messagerie officielle ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission au cours de laquelle le cas sera examiné. Cette convocation doit mentionner les points suivants :

- les motifs de sa sanction.
- L'arbitre peut mentionner ses observations écrites ou orales.
- L'arbitre peut être assisté ou représenté par un ou plusieurs conseils de son choix.
- L'arbitre peut consulter les pièces du dossier avant la séance et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation.

Le président de la commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Dans tous les cas, un arbitre mineur doit être accompagné par une personne majeure (le représentant légal ou celle désignée par le représentant légal pour le représenter).

2. En prononçant la sanction, l'autorité doit tenir compte :

- o du bien-fondé de la faute
- o des circonstances de la faute
- o de l'expérience de l'arbitre
- o de sa personnalité

3. Un arbitre suspendu ne peut assurer aucune fonction officielle.

4. Un arbitre ayant fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait de licence peut, à l'issue de sa suspension ou de son retrait, demander l'autorisation au Comité de Direction de se présenter à l'examen d'Arbitre. S'il réussit cet examen, il repart, au maximum, dans

la catégorie inférieure de son dernier classement.

Article 25 : Indemnités de déplacements

Elles correspondent à celles qui sont indiquées par la FFF par rapport au minimum de perception ainsi qu'au barème kilométrique en vigueur en début de saison.

Un contrôle sur les distances portées sur les feuilles d'indemnités est effectué par la CDA par rapport aux distances indiquées sur le BO Internet. La collaboration des Clubs est souhaitée pour détecter les erreurs. Tout trop perçu devra être remboursé et des sanctions prévues au barème seront appliquées.

Article 26 : paiement des indemnités d'arbitrage

Il incombe au club recevant de régler les frais d'arbitrage aux officiels sur présentation de la feuille de frais labellisée par le District Grand Vaucluse et établie en 1 exemplaire par l'arbitre. Ce règlement peut être effectué en espèces ou en chèque.

Les indemnités d'arbitrage seront réglées directement par le District Grand Vaucluse uniquement pour les compétitions suivantes :

-TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES D1 (U15-U17 et U19 EXCELLENCE)
SENIORS MASCULINS (D1 à D4 en Championnat et pour toutes les Coupes
SENIORS MASCULINS).

Sur certaines compétitions, les indemnités peuvent être réglées par le District (Finale de Coupe, U13 ...)

Il appartient aux arbitres de vérifier eux-mêmes quelles compétitions sont soumises à la péréquation ou pas.

Dans le cas de convocation pour arbitrer une finale, le District pourra éventuellement rembourser uniquement les frais de déplacement.

Article 27 : Récusation d'arbitre

La récusation d'un arbitre sur le terrain, ne saurait en aucun cas, être admise. Toutefois, un club qui se croit lésé par la désignation d'un arbitre peut adresser, dès qu'il a connaissance de cette désignation, une réclamation à la Commission des Arbitres qui se réservera le droit de répondre à ce club de la même manière qu'au club demandeur.

Cette réclamation doit être faite par écrit par le Président du club requérant et parvenir à la CDA au moins huit jours avant la date fixée pour le match. Elle doit être sérieusement motivée. Elle entraîne la responsabilité personnelle du président du club qui doit lui-

même la signer.

Dans tous les cas, le Comité Directeur du District Grand Vaucluse reste seul décideur des suites à donner.

Article 28 : Cas non prévus au Règlement

Tous les cas non prévus dans le présent règlement ou toutes modifications apportées par les différentes instances du Football et applicables à l'Arbitre ou au statut de l'arbitrage seront étudiés puis codifiés par la C.D.A.

Règlement du test écrit : les arbitres D1 et D2 seront installés par la Commission des Arbitres sur des tables individuelles par catégorie, ils devront avoir devant eux sur la table uniquement de quoi écrire et se restaurer, aucun autre objet ne sera autorisé, tous les autres objets personnels seront déposés près des encadrants officiels, chaque catégorie aura son propre test écrit, idem à chaque nouvelle section pour les retardataires, un autre test sera proposé, en cas d'infraction, l'arbitre devra quitter la salle et sera convoqué devant la Commission des Arbitres pour explication.

La durée du test écrit est de 50 minutes, 20 questions seront proposées. Chaque catégorie aura une note minimum (voir tableau ci-dessus).